



27 JUIL. 2020

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

Contrat de transformation

France Identité Numérique

Ministère de l'intérieur

Direction de programme interministériel



Ce contrat de transformation est conclu entre la direction de programme interministériel France Identité Numérique et le secrétariat général du ministère de l'intérieur, d'une part, et la direction interministérielle de la transformation publique et la direction du budget, d'autre part. Il définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits au titre du fonds pour la transformation de l'action publique. Il engage également le porteur de projet sur des résultats mesurables.

Compte-tenu du coût du projet, le directeur de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) a été saisi pour avis conforme sur le présent projet lors de la phase de cadrage du projet, conformément à l'article 3 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information de l'Etat.

Sur les 27 665 000 € financés au titre du FTAP, le versement de la première année sera acquis à la signature du contrat. Le versement des années suivantes sera conditionné par l'avis conforme du directeur de la DINUM.

1. Présentation du projet de transformation

Le déploiement de l'identité numérique sécurisée en France entre dans le cadre de la mise en œuvre du règlement UE 910/2014 eIDAS de 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques et répond à une priorité nationale qui a conduit en janvier 2018 à la création, à la demande du premier Ministre, d'un programme interministériel, sous l'égide du ministère de l'intérieur, de la ministre de la justice et du secrétaire d'Etat au numérique.

Aux termes de deux lettres de missions successives, le programme a pour objectif de concevoir et déployer des solutions d'identification numérique proposant plusieurs niveaux de garantie dont le niveau élevé au sens du règlement eIDAS, dans le cadre d'un parcours sécurisé, simple et universel.

En l'absence de telle(s) solution(s), pouvant faire l'objet d'une notification à la commission européenne, comme l'ont déjà fait 17 autres Etats européens, les différents acteurs de l'écosystème numérique français souffrent d'une situation sous-optimale :

- **du point de vue des usagers** : insuffisante sécurité d'accès aux usages numériques et de la maîtrise de leurs données sensibles, risque croissant d'usurpation d'identité, complexité des multiples identifiants/mots de passe, dépendance aux dispositifs d'authentification des grands acteurs d'internet et de leur modèle économique de commercialisation des données, manque d'alternative aux démarches physiques exigées pour des usages très sensibles (perte de temps, coût et temps de déplacement, horaires contraignants, risque d'exclusion...), obligation de fournir des justificatifs d'identité, manque de solution française interopérable à l'échelle européenne pour les citoyens français résidant à l'étranger ;
- **du point de l'Etat et des services publics** : difficulté à dématérialiser de bout en bout des services sensibles, risques croissants de fraude, défaut de levier de rationalisation des services publics en ligne, enjeu de souveraineté (maîtrise du service public de l'identité, dépendance à des solutions étrangères, retard croissant par rapport au reste de l'Europe...) ;
- **du point de vue des acteurs économiques et sociaux** : coût persistant et même croissant du KYC (banques, assurances...), impossibilité de dématérialisation totale (actes notariés par exemple), perte pour l'industrie française d'une opportunité de démonstration de savoir-faire dans un contexte de plus en plus concurrentiel, aux forts enjeux de normalisation.

A l'issue d'une période initiale de diagnostic et de consultations (étude utilisateurs, organisation d'Assises...), le choix stratégique retenu par les ministres en décembre 2018 a été de s'appuyer sur les

titres d'identité électroniques (passeports, titres de séjour, carte d'identité), en profitant de l'opportunité du prochain déploiement d'une carte d'identité électronique, imposée par ailleurs par le règlement européen 2019/1157 du 20 juin 2019 relatif au renforcement de la sécurité des cartes d'identité des citoyens de l'Union.

Outre sa dimension symbolique et pédagogique, liant identité physique et identité numérique, le choix de faire des titres d'identité des moyens d'identification électronique (MIE) permet ainsi de mutualiser le support physique (composant électronique du titre d'identité) et le réseau d'instruction et de délivrance sécurisé exigés par le règlement eIDAS et le référentiel de sécurité de l'ANSSI pour prétendre au niveau de garantie élevé.

L'identité numérique sécurisée est la clé d'accès aux procédures dématérialisées¹. Une fois généralisée, elle limitera les procédures de justificatifs complexes et lourdes à gérer pour l'administration et l'usager, permettra la dématérialisation d'usages sensibles (type procuration de vote), renforcera le dispositif de lutte contre la fraude, facilitera les échanges de données.

Aux termes du récent rapport d'inspection IGF/IGA/IGAS², le dispositif en cours de conception « permettra de générer des gains de simplification, de lutte contre la fraude à l'identité et, à moyen terme, de productivité ». La mission identifie plus particulièrement deux raisons justifiant la mise en œuvre d'une telle identité sécurisée :

- l'étendue des données à caractère personnel auxquelles les services en lignes, publics et privés, donnent accès, qui exige de renforcer les outils d'identification et d'authentification eu égard au risque avéré de l'identité numérique reposant sur un simple couple identifiant/mot de passe comme c'est le cas aujourd'hui³ ;
- la perspective de fort développement des dispositifs d'échanges de données entre administrations (mécanismes d'API), même si ces dernières n'en mesurent pas encore les conséquences, notamment dans le cadre du « Dites le nous une fois », qui renforce le besoin de garantir l'identité de l'utilisateur qui consent à ces échanges.

2. Besoins et modalités de financement du projet

¹ Cf Rapport Cour des comptes de 2016 sur la généralisation des services publics numériques.

² Rapport IGF/IGA/IGAS de janvier 2020 : « L'identité numérique régaliennne : comment maximiser le potentiel dans la sphère publique »

³ Piratage de 2000 comptes sur impôts.gouv.fr à l'été 2019

Nature de dépenses	Catégorie de dépenses	Programme budgétaire	2020		2021		2022		2023		Cumul 2020-2023		
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
ACCELERATION DE L'OFFRE													
Applications Identités numériques (Android, iOS, Web) et maintenance (TMA)													
Dépendances : SGIN Carte et SGIN cœur			2 550 000,00	2 550 000,00	4 150 000,00	4 150 000,00	3 550 000,00	3 550 000,00	1 830 000,00	1 830 000,00	12 080 000,00	12 080 000,00	
...dont /financement MI/ANTS	T5	ANTS	2 050 000,00	2 050 000,00	2 650 000,00	2 650 000,00	1 750 000,00	1 750 000,00	880 000,00	880 000,00	7 330 000,00	7 330 000,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 ANTS	500 000,00	500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 800 000,00	1 800 000,00	950 000,00	950 000,00	4 750 000,00	4 750 000,00	
SGIN (Système de gestion des identités numériques) : cœur du service de l'identité numérique pour gérer le cycle de vie, la gestion des traces, la gestion des Interfaces avec les systèmes tiers (TES ou SPD, CMS, DocVerif, FCP, FS, PKI, JustifAdresse) ; application d'administration du système													
			1 350 000,00	1 350 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00	2 150 000,00	2 150 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00	7 850 000,00	7 850 000,00	
...dont /financement MI/ANTS	T5	ANTS	850 000,00	850 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00	950 000,00	950 000,00	5 100 000,00	5 100 000,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 ANTS	500 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	750 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	2 750 000,00	2 750 000,00	
SGIN : Interfaces avec les titres (SDK CNIE, SDK Android et iOS de lecture des titres, API de vérification du maintien de la QR, API de vérification de l'intégrité des données des titres (CA), API de vérification de l'authenticité (SOD, DS, CSCA, PKD, DocVerif), post-émission de d'applet) et maintenance (TMA)													
			250 000,00	250 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00	870 000,00	870 000,00	5 470 000,00	5 470 000,00	
...dont /financement MI/ANTS	T5	ANTS	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00	620 000,00	620 000,00	3 370 000,00	3 370 000,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 ANTS	250 000,00	250 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	600 000,00	600 000,00	250 000,00	250 000,00	2 100 000,00	2 100 000,00	
INNOVATION ET DIVERSIFICATION DE L'OFFRE													
Service de comparaison de photo autonome			0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	700 000,00	700 000,00	350 000,00	350 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	
...dont /financement MI	T5	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 DNUM	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	700 000,00	700 000,00	350 000,00	350 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	
Portail usagers et partenaires			250 000,00	250 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	700 000,00	700 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00	
...dont /financement MI	T5	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 DNUM	250 000,00	250 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	700 000,00	700 000,00	3 250 000,00	3 250 000,00	
Définition d'un schéma de qualification de lecteurs de titres et fourniture de lecteurs pour renforcement de l'inclusivité			100 000,00	100 000,00	450 000,00	450 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	
...dont /financement MI	T5	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 DNUM	100 000,00	100 000,00	450 000,00	450 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	
Etude sur des bornes permettant l'accès aux services publics via l'identité numérique			100 000,00	100 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	
...dont /financement MI	T3	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T3	P349 DNUM	100 000,00	100 000,00	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	
Etudes Innovations (blockchain, anonymisation référentiel d'identité...)			200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
...dont /financement MI	T3	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T3	P349 DNUM	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	
Réalisation d'un serveur d'authentification multi-canal (TOTP logiciel, TOTP matériel, FIDO, etc.)			100 000,00	100 000,00	750 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00	
...dont /financement MI	T5	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 DNUM	100 000,00	100 000,00	750 000,00	750 000,00	500 000,00	500 000,00	100 000,00	100 000,00	1 450 000,00	1 450 000,00	
Intégration d'une application mobile de dématérialisation des titres d'identités, utilisable dans le monde physique			600 000,00	600 000,00	800 000,00	800 000,00	450 000,00	450 000,00	200 000,00	200 000,00	2 050 000,00	2 050 000,00	
...dont /financement MI/ANTS	T5	ANTS	350 000,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 DNUM	250 000,00	250 000,00	800 000,00	800 000,00	450 000,00	450 000,00	200 000,00	200 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	
Réalisation d'une maquette de signature électronique à distance en mode SaaS utilisant l'identité numérique comme dispositif d'authentification			0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	
...dont /financement MI	T5	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T5	P349 DNUM	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	650 000,00	650 000,00	
ASSISTANCE A MATRISE D'OUVRAGE													
Assistance MOA et MOT			300 000,00	300 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	800 000,00	800 000,00	630 000,00	630 000,00	2 730 000,00	2 730 000,00	
...dont /financement MI/ANTS	T3	P216	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	800 000,00	800 000,00	
...dont /financement FTAP	T3	P349 DNUM	100 000,00	100 000,00	800 000,00	800 000,00	600 000,00	600 000,00	430 000,00	430 000,00	1 930 000,00	1 930 000,00	
CONDUITE DU CHANGEMENT ET COMMUNICATION													
Etude sur la stratégie de conduite du changement			400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
...dont /financement Commission européenne / PARS (UE) (contribution en nature)			400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
Conduite du changement à destination des usagers (flyers, vidéos, réseaux sociaux, ...)			0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	300 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	910 000,00	910 000,00	
...dont /financement MI	T3	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T3	P349 DNUM	0,00	0,00	360 000,00	360 000,00	300 000,00	300 000,00	250 000,00	250 000,00	910 000,00	910 000,00	
Conduite du changement à destination des agents de mairie et de maisons France Service			150 000,00	150 000,00	300 000,00	300 000,00	125 000,00	125 000,00	100 000,00	100 000,00	675 000,00	675 000,00	
...dont /financement MI/SG	T3	P216	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	
...dont /financement FTAP	T3	P349 DNUM	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	125 000,00	125 000,00	100 000,00	100 000,00	525 000,00	525 000,00	
Stratégie de communication			200 000,00	200 000,00	250 000,00	250 000,00	200 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	800 000,00	800 000,00	
...dont /financement MI/SG	T3	P216	200 000,00	200 000,00	250 000,00	250 000,00	200 000,00	200 000,00	150 000,00	150 000,00	800 000,00	800 000,00	
...dont /financement FTAP	T3	P349 DNUM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Campagne de communication grand public			0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	
...dont /financement MI	T3	P216	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
...dont /financement FTAP	T3	P349 DNUM	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	
TOTAL			6 550 000,00	6 550 000,00	18 810 000,00	18 810 000,00	12 975 000,00	12 975 000,00	7 620 000,00	7 620 000,00	45 965 000,00	45 965 000,00	
TOTAL Financement MI					3 800 000,00	3 800 000,00	4 800 000,00	4 800 000,00	2 800 000,00	2 800 000,00	17 900 000,00	17 900 000,00	
TOTAL Financement UE/PARS					400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	400 000,00	
TOTAL Financement FTAP					2 350 000,00	2 350 000,00	8 175 000,00	8 175 000,00	4 820 000,00	4 820 000,00	27 665 000,00	27 665 000,00	

Synthèse des financements FTAP par destinataire des fonds	2020		2021		2022		2023		Cumul 2020-2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
TOTAL financement FTAP à destination ANTS	1 250 000	1 250 000	3 500 000	3 500 000	3 150 000	3 150 000	1 700 000	1 700 000	9 600 000	9 600 000
TOTAL financement FTAP à destination P216 DNUM	1 100 000	1 100 000	8 810 000	8 810 000	5 025 000	5 025 000	3 130 000	3 130 000	18 065 000	18 065 000
TOTAL financement FTAP	2 350 000	2 350 000	12 310 000	12 310 000	8 175 000	8 175 000	4 830 000	4 830 000	27 665 000	27 665 000

3. Economies prévisionnelles engendrées par le projet

Les économies attendues sont à la fois structurelles et conséquentes en termes de périmètres : administrations, opérateurs et secteur privé). Au regard du nombre d'administrations concernées, les économies qui seront générées par le projet seront diffuses et sont difficilement quantifiables de manière fiable à ce stade.

La mission d'inspection IGF-IGA-IGAS sur l'identité numérique indique ainsi dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement de l'identité numérique régaliennne (cf. annexe 2 de ce contrat). Néanmoins, elle confirme les gains à attendre liés :

- à l'utilisation de l'identité numérique régaliennne comme solution universelle pour l'accès aux services publics en ligne :
 - o mutualisation des coûts de sécurisation de l'identification/authentification des usagers. Bascule progressive vers le système France Identité Numérique pour les comptes Ameli et impots.gouv réduisant ainsi les coûts SI d'identification et les besoins d'évolution de leurs solutions ;
 - o aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité ;
 - o gains de productivité dus à la réduction des pièces justificatives de l'identité (voire au-delà avec le développement des API) ;
- à la mutualisation de la preuve de l'identité dans le processus d'enrôlement de l'assuré social (appli carte Vitale dite « apCV » et e-carte de professionnel de santé dite « e-CPS ») avec réduction du coût de l'identification pour ces projets de plus de la moitié (de 0,50 € à 0,20 € par utilisateur) ;
- à des utilisations de la solution d'identité pour des usages plus larges, dans la sphère publique ou privée (collectivités territoriales, carte d'étudiants, accès aux espaces bancaires).

La mission d'inspection ajoute que l'identité numérique régaliennne constituera un socle à partir duquel pourront être dérivés d'autres schémas d'identification sectoriels, ce qui amplifiera ses usages. La mission d'inspection confirme ainsi notamment le bien-fondé de cette perspective de dérivation dans le domaine de la santé, en articulation avec le projet « apCV », dans le cadre duquel l'identité numérique régaliennne permettrait de sécuriser significativement la preuve de l'identité et donc de mutualiser cette partie la plus coûteuse du processus d'enrôlement de l'assuré social⁴.

Les économies seront donc générées à partir des usages d'ores-et-déjà identifiés et le programme France Identité numérique travaille plus particulièrement sur les projets suivants avec les services concernés :

⁴ Selon les données du GIE SESAM-Vitale, ce coût d'enrôlement serait réduit de plus de la moitié, passant de 0,50€ à 0,20€ par utilisateur.

- **Affaires sociales et santé** : accès au Dossier Médical Partagé (DMP), accès au dossier hospitalisation, préadmission des patients à l'hôpital, changement de coordonnées bancaires, demande de retraite en ligne, consultation médicale en ligne, e-prescription ;
- **Education et enseignement supérieur** : accès au livret scolaire en ligne, possibilité d'examens en ligne ;
- **Intérieur** : autorisation de détention d'arme, déclaration de perte d'un titre, déclaration de plainte, demande et renouvellement de titres, demande d'interdiction volontaire de jeux, plainte en ligne, élections (déclaration de rattachement d'un candidat à un parti, inscription sur les listes électorales, procuration de vote, référendum d'initiative partagée...) ;
- **Justice** : accès au portail de justice « Portalis », accès aux locaux pénitentiaires, accès au portail détention en ligne ;
- **Affaires étrangères** : inscription au registre des Français établis hors de France, service en ligne pour les assurés à l'étranger, vote par internet des Français de l'étranger ;
- **Finances** : sécurisation d'une partie des téléservices liés au service des impôts (changement de coordonnées bancaires, bénéfice de crédit d'impôt..), conception de l'identité numérique des entreprises ;
- **Travail** : sécurisation de l'inscription à Pôle emploi, accès au compte personnel de formation, déclaration de ressources ;
- **ARJEL** : inscription aux jeux en ligne.

NB : les usages listés ci-dessus ne concernent que les niveaux de sécurité eIDA « substantiel » et « élevé », mais l'identité numérique régaliennne sera également utilisable via FranceConnect, avec un gain en termes de sécurité par rapport à toutes les offres existantes, pour les services pour l'instant au niveau « faible » (niveau actuel des 600 démarches actuellement sur FranceConnect, dont par exemple celles du contribuable).

Au regard des incertitudes liées à l'estimation des économies qui seront générées, il est fait l'hypothèse que le projet aura un rendement pérenne a minima unitaire sur le champ de l'Etat à l'issue du déploiement du projet, soit des économies de 27,665 millions⁵ après l'horizon 2023.

Le présent contrat n'identifie pas d'administration devant assumer les économies affichées. Toutefois, dans une optique de suivi des résultats, l'équipe du programme France Identité Numérique devra, lors du bilan annuel, communiquer à l'équipe du FTAP une liste des projets utilisant la solution déployée en cours de développement dans les différentes administrations (en fonction des données qui seront communiquées par FranceConnect) et une estimation des économies qui seront générées par chacun des projets.

4. Calendrier, gouvernance et modalités de réalisation des projets

4.1. Calendrier prévisionnel

⁵ A titre de comparaison, l'Etat fédéral belge estime, avec le recul permis par un déploiement initié en 2004, à 500 M€ les économies générées par l'introduction de la carte eID pour l'ensemble des administrations. Au-delà du périmètre public, l'étude EY réalisée en septembre 2019 pour le compte de la DGE évalue la valeur du marché de l'identité numérique en France à 250M€ sur un horizon de 5 ans et 1 Md€ sur un horizon de 10 ans.

2020 (avril-décembre) :

- ✓ Rédaction DCE, publication d'appel d'offre et sélection des prestataires
- ✓ Cadrage juridique du futur SGIN
- ✓ Mise à disposition du public et Pré-notification premier schéma Alicem (pour rappel : solution smartphone Androïd à partir des passeports et des TSE. Enrôlement par reconnaissance faciale)
- ✓ Elaboration stratégie de conduite de changement et début de mise en œuvre (plan de communication, kit de formation, tutoriels à destination à la fois des agents et des utilisateurs...)
- ✓ Mobilisation des usages de niveau substantiel et/ou élevé

2021

- ✓ Pilote (avril) puis (Août) généralisation du déploiement des CNle
- ✓ Deuxième étape de l'offre d'identité numérique après AliceM :
 - ✓ Fonctionnant à partir des passeports, TSE et CNle
 - ✓ Sur smartphone Androïd et iOS
 - ✓ Avec enrôlement en face à face (mairies) et par reconnaissance faciale
- ✓ Dématérialisation des premiers usages sensibles (ex : procuration de vote)
- ✓ Mise en œuvre de l'accompagnement au changement (communication, médiation numérique, formation, etc.)

2022

- ✓ Troisième étape de l'offre d'identité numérique:
 - ✓ Ajout d'une première offre sur PC dans Maisons France Service
 - ✓ Ajout d'une possibilité d'enrôlement en face à face dans MFS
- ✓ Poursuite du développement du nombre d'usages
- ✓ Affinement assistance utilisateurs et accompagnement
- ✓ Mise en œuvre des premières dérivations d'identité numérique à partir de la CNle

2023

- ✓ Quatrième étape de l'offre d'identité numérique:
 - ✓ Généralisation de l'offre sur PC pour tout public
 - ✓ Possibilité de divulgation sélective des attributs d'identité (VNle V2)
- ✓ Accélération de la dérivation d'identité numérique

4.2. Gouvernance du projet

La direction de programme est une équipe intégrée d'une quinzaine d'ETP, partagés entre missions techniques (conception, expression de besoins, pilotage des prestataires..) et missions administratives et interministérielles (cadrage juridique, usages, relations interministérielles..), associant maîtrise

d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Elle est administrativement rattachée au secrétaire général du ministère de l'intérieur, dont plusieurs directions sont impliquées dans le projet d'ensemble (DLPAJ, DMAT, DNUM) et s'appuie sur l'ANTS (pouvoir adjudicateur, production des titres d'identité support, rattachement des dépenses d'études et d'investissement...) pour la mise en œuvre du futur système d'informations.

Son pilotage est assuré par un comité interministériel, se réunissant environ toutes les 6 semaines depuis le lancement du programme, sous la présidence du secrétaire général du ministère et associant les secrétariats généraux et ou directions métiers des autres ministères directement concernés (Justice, Santé, Economie, Affaires étrangères), ainsi que plusieurs directions et services interministériels (ANSSI, DINUM, DITP, DGE) impliqués sur tout ou partie du projet.

4.3. Modalités de réalisation du projet – respect des principes de l'Etat plateforme

Le projet est nativement conçu dans le respect des principes de l'Etat plateforme dont il constitue une étape majeure de développement :

- il en est une des briques essentielles, dès lors qu'en sécurisant l'identification et l'authentification de ses usagers, il rend possible la dématérialisation d'un nombre accru de services et des échanges croissants de données, y compris sensibles (dans le cadre de « Dites-le nous une fois » ou des API – cf. rapport de la mission d'inspection cité ci-dessus) ;
- il est un des contributeurs essentiels à la partie identité numérique du programme TECHGOUV, en proposant une solution d'identification et d'authentification sécurisée, de garanties substantielle et élevée, dans le cadre de FRANCECONNECT (dont il partage une fiche OVQ), à terme dérivable par d'autres fournisseurs d'identité de l'écosystème ;
- la prise en compte des attentes utilisateurs et des besoins d'ergonomie et d'accessibilité au plus grand nombre est intégrée dès la conception du projet : 2 UX designers ont ainsi été recrutés dès la phase d'expression de besoin, dans le cadre du programme interministériel d'entrepreneurs d'intérêt général, et cet aspect sera systématiquement intégré dans le cadre des développements prévus en mode agile, permettant ainsi une confrontation régulière du produit avec des groupes utilisateurs. Le projet vise à terme une utilisation multi-supports (mobiles, PC, bornes), en contact et sans contact, et multi-titres (CNIE, passeports, titres de séjour) pour correspondre au plus grand nombre d'usagers et de publics ;
- La nécessité d'un fort accompagnement au changement a été identifiée dès le début du projet. Un premier travail d'élèves de l'ENA sur ce sujet en 2019 sera complété à l'été 2020 par le travail d'un cabinet de conseil financés par l'UE (projets PARS) aux fins de la définition d'une véritable stratégie de conduite du changement. Sans attendre, des contacts ont déjà été établis avec plusieurs acteurs des dispositifs de médiation et d'inclusion numérique (Maisons France Service, Agence Société numérique, comité interministériel du handicap...) aux fins d'anticiper les besoins en matière de boîtes à outils pédagogique, de formation, d'accompagnement.
- Les besoins d'assistance utilisateurs ont fait l'objet d'une analyse stratégique et d'une première expression de besoins partagés avec l'ANTS en charge de cette dimension d'ensemble, affinée à l'aide de groupes utilisateurs animés par les Ux designers.

5. Modalités de suivi et critères d'évaluation du projet

Le présent contrat donne lieu à un suivi du projet financé. Des indicateurs d'avancement et de résultats sont suivis dans le cadre du financement du projet. Ces indicateurs sont communiqués, à sa demande et au moins une fois par an, au secrétariat du fonds. Des réunions de suivi pourront être organisées à la demande d'une des parties lors de la communication de ces indicateurs.

5.1. Indicateurs d'avancement

Les indicateurs d'avancement permettent de sécuriser la mise en œuvre du projet. Ils sont définis comme suit :

- Montant des crédits consommés en AE et CP et respect des enveloppes allouées à chacune des tranches, par nature de dépense, par rapport aux besoins de financement présentés dans le point 2 du présent contrat ;
- Respect du calendrier prévisionnel de déploiement du projet, par rapport au calendrier présenté dans le point 4.1 du présent contrat.

5.2. Indicateurs de résultat et d'impact

Les indicateurs de résultat permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs du projet :

- L'équipe du programme France Identité Numérique devra, lors du bilan annuel, communiquer à l'équipe du FTAP une liste des projets utilisant la solution déployée en cours de développement dans les différentes administrations, en fonction des données communiquées par FranceConnect et les économies générées ou attendues ;
- Deux indicateurs sont proposés pour traduire l'appropriation du dispositif par les usagers :

Indicateur	Valeur actuelle	Cible fin 2020	Cible fin 2021 (20% d'activation CNle)	Cible fin 2022 (25% d'activation)	Cible fin 2023 (30% d'activation)
Nombre d'usagers du SGIN ⁶	0	0	2 250 000	7 300 000	12 500 000
Nombre de connexions ⁷			9 360 000	87 600 000	150 000 000

⁶ Sur la base d'une hypothèse de déploiement des CNle (majeurs) de 3,2 millions en 2021, 6,3 millions en 2022, et 6,4 millions en 2023, auxquels ont été ajoutés les stocks de passeports (28,5 millions) et de TSE (3 millions), avec un taux d'activation par hypothèse plus faible (hypothèse : 5 puis 10%), et le flux de passeports et TSE. Ces chiffres n'intègrent donc pas en revanche les identités numériques dérivées de la CNle par d'autres FI publics (santé notamment) ou privés ni les CNle utilisées par les plus de 15 ans pour leur identité numérique, partir de 2022.

⁷ Utilisant l'identité numérique sécurisée fournie par le SGIN : sur la moyenne de 10 par an en 2021 (proratisé sur 5 mois), 12 en 2022 et 2023.

6. Modalités et calendrier de versement des aides

Les crédits sont mis à la disposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur.

Le secrétaire général procède aux diligences nécessaires pour permettre l'ordonnancement des crédits du FTAP par l'ANTS et la DNUM.

En ce qui concerne les crédits FTAP à destination de l'ANTS, les AE sont mises à disposition du secrétaire général puis consommées en intégralité à la signature du présent contrat. La mise à disposition des CP au secrétaire général puis le versement des fonds à l'ANTS s'effectuent par tranches annuelles.

En ce qui concerne les crédits FTAP à destination de la DNUM, la mise à disposition des AE et CP s'effectue par tranches annuelles.

Le montant de chacune des tranches sera définitivement arrêté par le secrétariat du fonds, les dépenses annuelles détaillées dans la présente convention étant prévisionnelles, à l'exception de la première année de financement (2020). À partir de 2021, le secrétariat du fonds décide à échéance régulière, *a minima* au 1^{er} trimestre de chaque année, du montant des nouvelles tranches de financement au regard de l'avancement du projet, du suivi des indicateurs et de l'avis rendu par le DINUM sur le projet dans le cadre de la procédure « article 3 ».

S'agissant le cas échéant des opérations d'investissement (titre 5 majoritaire), le montant des AE nécessaires pour le financement d'une phase fonctionnelle du projet⁸ devra faire l'objet d'une affectation au sens de la comptabilité budgétaire, en cohérence avec les phases du projet décrites au 4.1.

Les crédits sont mis à disposition dans le cadre de gestion BOP-VO décrit en annexe. La consommation des crédits (AE et CP) sur le programme 349 est opérée en référant la nomenclature budgétaire d'activités annexée au présent contrat.

7. Matérialisation des économies réalisées

La matérialisation des économies liées au projet est suivie annuellement, conformément aux indicateurs définis au paragraphe 5.2. Le porteur de projet communique au secrétariat du fonds les économies effectivement réalisées et explicite les raisons des éventuels écarts avec les prévisions exposées dans le présent contrat.

8. Modifications du contrat de transformation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant, à l'exception de l'annexe relative aux nomenclatures budgétaires d'exécution qui peut être modifiée à l'initiative de la direction du Budget.

Toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance du comité de pilotage qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

⁸ Au sens de l'article 8 de la LOLF

9. Communication liée au projet

Dans toute communication relative à son projet, le porteur est invité à préciser qu'il a reçu le soutien financier du Fonds pour la transformation de l'action publique.

Signatures	Dates de signature
Directrice du programme interministériel France Identité Numérique Valérie PENEAU 	13/01/2020
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur Christophe MIRMAND 	03/01/2020
Le délégué interministériel à la transformation publique Thierry LAMBERT 	24/07/2020
La directrice du budget Pour la Directrice du Budget Le Chef de Service  Alexandre GROSSE	27/7/2020

ANNEXE 1 RELATIVE AUX NOMENCLATURES BUDGETAIRES D'EXECUTION

Cadre de gestion BOP-UO : 0349-CDBU-CINT

Action – Domaine fonctionnel : 0349-01

Référentiel de programmation :

Code Chorus	Désignation Chorus	Commentaires
034901015401	MI - Fr Ident Numér	Concerne toutes les dépenses HT2 relatives au projet et imputées sur le programme 0349

ANNEXE 2 RELATIVE AUX SOURCES D'ECONOMIES IDENTIFIEES PAR LE RAPPORT IGF-IGA-IGAS DE JANVIER 2020

Extraits de la synthèse du rapport (p. 2 à 5)

[...]

« 2/ Ce dispositif, qui a vocation à servir de moyen d'identification électronique sécurisé pour accéder à l'ensemble des services publics en ligne, permettra de générer des gains de simplification, de lutte contre la fraude à l'identité et, à moyen terme, de productivité.

La plupart des administrations rencontrées par la mission identifient à ce stade peu de cas d'usage nécessitant de recourir à un niveau renforcé d'identification et d'authentification.

Les besoins identifiés sont liés à la sensibilité des données à caractère personnel auxquelles l'utilisateur a accès. Il s'agit principalement des téléservices utilisant des coordonnées bancaires (caisses de retraite, prestations sociales et impôts) avec une sensibilité particulière lors d'une modification de celles-ci. Au-delà, le dossier médical partagé et de nouveaux téléservices, notamment dans la sphère justice, intérieur et pour les Français de l'étranger, exigeront un niveau de garantie substantiel ou élevé. La fréquence d'utilisation de ces services en ligne devrait toutefois être limitée, du moins à court terme.

L'absence d'outils répondant à ces critères jusqu'à une période récente, de même que le caractère technique du sujet, et le raisonnement par nature « en silos » des administrations peuvent expliquer en grande partie cette situation. Ainsi, hormis dans le champ de la santé où se construit un autre schéma d'identification numérique via « l'appli carte Vitale » (cf. point 3), il n'y a pas d'autres projets dont l'objet serait identique à l'identité numérique régaliennne dans la sphère publique.

Pour autant, la mission identifie deux raisons justifiant la mise en œuvre de cette identité plus sécurisée :

- d'une part, l'étendue des données à caractère personnel auxquelles les services en ligne donnent accès même si, en elles-mêmes, ces données ne présentent pas un niveau de sensibilité particulier, exige de renforcer les outils d'identification et d'authentification, eu égard au risque avéré d'usurpation de l'identité numérique reposant sur un simple couple identifiant/mot de passe, comme c'est le cas aujourd'hui (cf. le piratage de près de 2 000 comptes sur impots.gouv.fr à l'été 2019) ;
- d'autre part, même si les administrations n'en mesurent pas encore les conséquences, la perspective de fort développement des dispositifs d'échanges de données entre administrations (mécanismes d'API3), dans le cadre du « Dites-le nous une fois », renforce le besoin de garantir l'identité de l'utilisateur qui consent à ces échanges.

L'identité numérique régaliennne a donc vocation à répondre à ces besoins, de manière plus adaptée que certaines solutions palliatives développées pour renforcer la sécurisation de l'identification/authentification, notamment l'utilisation de codes à usage unique (OTP) reçus par SMS.

Les gains à attendre de l'utilisation de l'identité numérique régaliennne comme solution universelle pour l'accès aux services publics en ligne concernent autant les administrations que les usagers.

Pour les premières, les gains sont liés :

- à une mutualisation des coûts de sécurisation de l'identification/authentification de leurs usagers. La garantie apportée par l'identité numérique régaliennne permettra de plus aux fournisseurs d'identité actuels (Ameli, impots.gouv.fr, MSA) d'économiser les coûts d'accès au niveau substantiel et ses exigences supplémentaires de sécurisation ;
- à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité ;
- de manière diffuse et relativement marginale à court terme, à des gains de productivité dus à la suppression des pièces justificatives de l'identité.

La mission n'a toutefois pas été en mesure de chiffrer ces gains et ces économies faute de données disponibles mais aussi parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement de l'identité numérique régaliennne, lequel n'est pas encore complètement défini.

Pour les usagers, les gains possibles sont liés à une simplification des modalités d'identification/authentification, évitant la multiplication des identifiants et mots de passe, ainsi qu'à la production de justificatifs d'identité. À moyen terme, des gains opérationnels conséquents seront possibles avec la mise en place des API, lesquelles ont vocation à supprimer l'ensemble des justificatifs et pas simplement ceux relatifs à l'identité. »

« 3/ L'identité numérique régaliennne constituera également un socle à partir duquel dériver d'autres schémas d'identification électronique sectoriels, ce qui amplifiera ses usages.

De nombreuses situations donnent déjà lieu à la création de moyens d'identification dérivés de l'identité civile d'une personne, c'est-à-dire s'appuyant sur son état civil et le complétant par d'autres données sectorielles (carte Vitale avec le numéro de sécurité sociale, carte professionnelle avec un matricule, compte fiscal avec un identifiant spécifique, etc.).

De la même manière, l'identité numérique régaliennne aura vocation à être dérivée pour créer d'autres moyens d'identification électronique sectoriels de niveau renforcé.

Ce mécanisme de dérivation est notamment attendu dans le domaine de la santé avec des projets concernant les assurés maladie (appli carte Vitale dite « apCV ») comme les professionnels de santé (e-carte de professionnel de santé dite « e-CPS »). Il évitera à l'utilisateur de devoir apporter la preuve de son identité civile, en particulier par scan de sa CNI, de son passeport ou de son titre de séjour étranger (TSE), et de se soumettre à un processus de reconnaissance faciale dans le cadre de l'appli carte Vitale. **Dans cette mesure, l'identité numérique régaliennne permettra de sécuriser significativement la preuve de l'identité et de mutualiser cette partie la plus coûteuse du processus d'enrôlement de l'assuré social, réduisant ainsi son coût de plus de moitié, celui-ci passant de 0,50 € à 0,20 € par utilisateur.**

Au-delà, la dérivation de l'identité numérique régaliennne pourra intervenir dans d'autres domaines qui permettront d'en démultiplier les usages. C'est notamment le cas du secteur bancaire et financier pour lequel existe un intérêt réel à l'égard de la solution régaliennne. L'obligation qui est faite aux établissements bancaires et aux assureurs de vérifier l'identité de leurs clients avant l'entrée en relation, en vertu de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, suppose la mise en œuvre de procédés lourds et coûteux qu'éviterait l'identité numérique régaliennne. Sous certaines réserves exposées au point 4, elle pourrait également être utilisée quotidiennement pour l'accès aux espaces bancaires en ligne ou pour procéder à des paiements à distance afin de répondre aux exigences

réglementaires qui les concernent. Un autre exemple de dérivation concerne la création d'identités numériques professionnelles, en particulier dans le secteur public, ou la création de la carte étudiant. »

« 4/ Les conditions de réussite de l'identité numérique régalienne dépendront surtout du taux de couverture de la population et de sa simplicité de création. Elles supposeront aussi une évolution profonde de l'objet social et des objectifs assignés à FranceConnect. »

[...]

En outre, la dimension interministérielle de l'identité numérique régalienne doit être traduite non seulement dans son pilotage mais aussi dans son financement, compte tenu de ses usages et des gains de mutualisation qu'elle permettra. Il doit être clairement distingué du financement de la CNle qui relève, lui, du ministère de l'intérieur. »

[...]

« 1.4.2. Le développement d'API pour offrir ces éléments complémentaires à l'identité pivot de FranceConnect impliquera d'élever le niveau de garantie exigé

À court terme et surtout à moyen terme, la mission relève ainsi que les gains pouvant être attendus du déploiement de l'identité numérique régalienne en matière de lutte contre la fraude à l'identité et de simplification du traitement des dossiers seront en toute vraisemblance conséquents mais qu'ils seront diffus, en particulier au niveau des collectivités territoriales et services territoriaux de l'État.

En matière d'identification/authentification, l'identité numérique régalienne a vocation à remplacer les fournisseurs d'identité publics existants de FranceConnect (en premier lieu Ameli et impots.gouv.fr), au fur et à mesure que les usagers basculeront le ou les comptes qu'ils détiennent chez ces fournisseurs, vers leur compte « France Identité Numérique ».

Ce transfert réduira d'autant la charge des actuels fournisseurs d'identité public en matière de systèmes d'information dont le dimensionnement, pour faire face à des pics d'activité, peut s'avérer très coûteux. La CNAM (comptes Ameli) et CapNumérique (comptes impots.gouv.fr) ont toutefois indiqué à la mission ne pas être en mesure à ce stade d'estimer les économies réalisées sur ce volet des infrastructures. Au demeurant, en tant que fournisseurs de services, ils continueront à gérer leur base de comptes usagers, notamment pour la gestion des profils d'habilitation et des attributs techniques, et pourront également devenir des fournisseurs de données par le mécanisme des échanges de données sous forme d'API. L'identité numérique régalienne permettra également à ces FI d'économiser le coût de développement de facteurs supplémentaires de sécurisation (voire les coûts d'accès au niveau substantiel). Cap numérique étudie par exemple la mise en œuvre en 2020 d'une solution de type code à usage unique (OTP) mais a indiqué ne pas encore être en mesure de chiffrer son coût. »

[...]

« 2.2.2 La création des identités numériques en santé pourra s'appuyer à moyen terme sur les éléments d'état civil que contient l'identité numérique portée par la CNle

2.2.2.1 Pour les assurés maladie, l'enrôlement originel à l'ApCV par dérivation de l'identité numérique régaliennne de la CNle diminue son coût de plus de moitié

Le GIE SESAM-Vitale a présenté à la mission le processus d'enrôlement actuellement en place dans le cadre de l'expérimentation de l' « ApCV », c'est-à-dire la carte vitale dématérialisée sur téléphone portable. L'utilisateur qui souhaite activer son ApCV doit fournir un scan de sa carte nationale d'identité ou de son passeport et se soumettre à un dispositif de reconnaissance faciale incluant un contrôle du vivant, lequel est réalisé automatiquement ou, en cas de difficulté, par une intervention humaine. La mission n'a pas expertisé la qualité de la reconnaissance faciale pratiquée dans ce cadre mais note que les risques de faux négatifs et donc de fraude sont d'autant plus importants que la qualité de l'image utilisée est faible, comme peut l'être le scan de la photo imprimée sur une CNI.

Le dossier de synthèse au 14 mars 2019 relatif à l'appli carte Vitale adressé au Comité Directeur SESAM-Vitale du 20 mars 2019 relève que « *la structuration de l'eAdministration autour de FranceConnect, l'émergence d'une Identité Numérique régaliennne et l'entrée en vigueur de nouveaux cadres réglementaires génèrent des opportunités fortes de positionnement pour une appli carte Vitale* ». Il est noté que **le déploiement d'une identité numérique régaliennne constitue une opportunité pour le déploiement de l'appli carte Vitale, qui pourra s'appuyer sur cette identité numérique pour faciliter et accélérer le processus d'enrôlement**. En effet, dans le cadre de l'expérimentation de l'appli, l'enrôlement suppose que l'utilisateur scanne sa CNI ou son passeport et réalise un selfie avec la caméra de son smartphone pour comparaison et reconnaissance du vivant.

Selon la situation de l'assuré, trois scénarios existent dont les coûts d'enrôlement et de ré-enrôlement varient en fonction de la dérivation ou non de l'identité numérique de l'assuré depuis la CNle :

- l'enrôlement des primo-accédants avec une CNle ou un titre de séjour équivalent s'appuie sur la dérivation de l'identité numérique régaliennne. Cet enrôlement ne nécessite pas de contrôle du vivant, ce dernier étant déjà réalisé lors de la procédure d'enrôlement de la CNle ;
- l'enrôlement des primo-accédants sans CNle nécessite un contrôle du vivant systématique, permettant de renforcer l'authentification de l'enrôlé. Ce contrôle est majoritairement automatisé mais peut nécessiter une intervention humaine manuelle ;
- le ré-enrôlement d'un assuré déjà enrôlé dans le dispositif appli carte Vitale, par exemple lors d'un changement de smartphone, ne nécessite pas de contrôle du vivant. L'identité de l'assuré peut être dérivée de l'ancien smartphone.

L'analyse des coûts afférents à ces différentes modalités montre que l'enrôlement fondé sur la CNle permet d'éviter les coûts de contrôle du vivant et ainsi de diminuer de plus de moitié le coût unitaire total d'enrôlement, voire de plus de quinze fois dans le cas où le contrôle du vivant est réalisé par intervention humaine (cf. tableau 5). Cela permet également de lutter contre les usurpations d'identité par « look like » que ne permet pas de détecter l'actuel processus d'enrôlement.

Tableau 5 : Coûts d'enrôlement dans l'appli carte Vitale selon la modalité retenue

Modalité	Description	Coûts unitaires de sécurité	Coûts unitaires de contrôle du vivant	Coûts totaux unitaires
Enrôlement avec CNle	Primo-accédants	0,2 €	0,0 €	0,2 €
Enrôlement sans CNle	Primo-accédants avec contrôle automatique du vivant	0,2 €	0,3 €	0,5 €
Primo-accédants avec contrôle manuel du vivant	0,2 €	3,0 €	3,2 €	
Ré-enrôlement	À la suite d'un changement de smartphone	0,2 €	0,0 €	0,2 €

Source : GIE SESAM-Vitale ;

Les économies possibles sont de 3,6 M€ à 5,4 M€ selon les hypothèses suivantes retenues par le GIE :

→ 30 millions d'assurés enrôlés à l'horizon 2025, soit un taux de pénétration de l'appli carte Vitale de 66 % ;

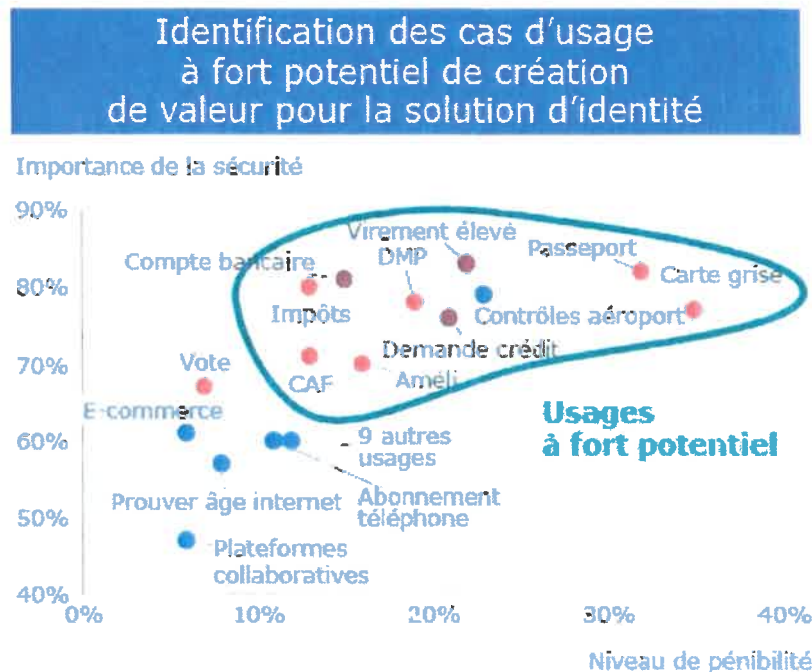
→ trajectoires d'adoption de la CNle, atteignant entre 40 % et 60 % d'enrôlés à horizon 2025.

Ces chiffrages n'ont pas fait l'objet d'une contre-expertise de la mission en l'absence d'éléments le permettant. »

[...]

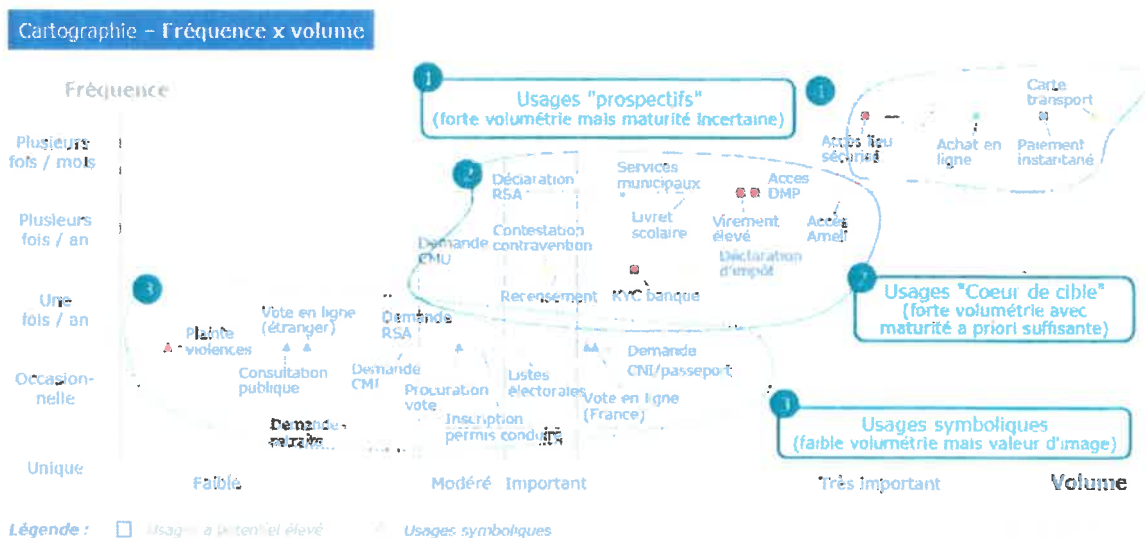
ANNEXE 3 RELATIVE AUX USAGES DE L'IDENTITE NUMERIQUE REGALIEENNE SECURISEE

L'étude de la DITP sur les usages de l'identité numérique (mai 2019) a permis d'identifier les usages à fort potentiel pour une identité numérique de niveau substantiel et élevé qui s'étendent sur un large ensemble mêlant l'ensemble des sphères publique et privée. Ceux-ci sont résumés sur le graphique suivant, combinant les exigences de sécurité et la pénibilité des démarches associées à chacun de ces usages en matière de preuve d'identité :



source : étude DITP sur les usages et les attentes utilisateurs mai 2019.

En termes de volumes de transactions, la cartographie suivante a été établie :



source : étude DITP sur les usages et les attentes utilisateurs mai 2019

Depuis cette étude, le programme France Identité Numérique a pris attache avec la totalité des acteurs fournissant les usages illustrés sur ces schémas, et suit l'évolution de chacun.

Du côté des usages publics, le programme travaille plus particulièrement sur les projets suivants en lien avec les services concernés :

- **Affaires sociales et santé** : accès au Dossier Médical Partagé (DMP), accès au dossier hospitalisation, préadmission des patients à l'hôpital, changement de coordonnées bancaires, demande de retraite en ligne, consultation médicale en ligne, e-prescription ;
- **Education et enseignement supérieur** : accès au livret scolaire en ligne, possibilité d'examens en ligne ;
- **Intérieur** : autorisation de détention d'arme, déclaration de perte d'un titre, déclaration de plainte, demande et renouvellement de titres, demande d'interdiction volontaire de jeux, plainte en ligne, élections (déclaration de rattachement d'un candidat à un parti, inscription sur les listes électorales, procuration de vote, référendum d'initiative partagée...) ;
- **Justice** : accès au portail de justice « Portalis », accès aux locaux pénitentiaires, accès au portail détention en ligne ;
- **Affaires étrangères** : inscription au registre des Français établis hors de France, service en ligne pour les assurés à l'étranger, vote par internet des Français de l'étranger ;
- **Finances** : sécurisation d'une partie des téléservices liés au service des impôts (changement de coordonnées bancaires, bénéfice de crédit d'impôt...), conception de l'identité numérique des entreprises ;
- **Travail** : sécurisation de l'inscription à Pôle emploi, accès au compte personnel de formation, déclaration de ressources ;
- **ARJEL** : inscription aux jeux en ligne.

NB : les usages listés ci-dessus ne concernent que les niveaux de sécurité eIDA « substantiel » et « élevé », mais l'identité numérique régaliennne sera également utilisable via FranceConnect, avec un gain en termes de sécurité par rapport à toutes les offres existantes, pour les services pour l'instant au niveau « faible » (niveau actuel des 600 démarches actuellement sur FranceConnect, dont par exemple les impôts).

